



Procès verbal du Conseil municipal du 12 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **22**

Présents : **16**

Votants : **22**

L'an deux mil **douze**, le **onze avril** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le **six avril**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, LEMAITRE Bernard, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, Martine BRASSEUR, de VILLERS Laurence, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, LEPAGE Martine, CHARIL Josette, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absentes ayant donné pouvoir :

VARILLON Katrin	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret
CLOUZEAU Patrick	a donné pouvoir à	BONNOT Paul-Philippe
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	SJOSTROM Lars-Peter
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick

Madame Annie TOURET est désignée secrétaire de séance.

* * * *

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY-MAULDRE APPROBATION DU PERIMETRE ET DES PROJETS DE STATUTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5214-1.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Feucherolles du 20 mars 2012 demandant la création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la délimitation de son périmètre,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2012082-002 du 22 mars 2012 fixant le projet de périmètre,

Considérant que la commune de Feucherolles souhaite s'associer, conformément à l'article L. 5214-1 « *au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* »,

Considérant que la commune a intérêt à constituer une communauté de communes conformément aux articles L.5211-5 et L.5214-1 du CGCT,

- Monsieur le Maire précise au Conseil que Monsieur le préfet des Yvelines a demandé à ce que toutes les communes concernées par ce périmètre délibèrent avant les vacances de Pâques afin qu'il puisse prendre l'arrêté définitif au 1^{er} janvier 2013, date butoir pour se positionner dans une intercommunalité

La commune des Alluets s'oriente vers la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine mais le maire ne souhaite pas s'engager, la décision sera prise par Monsieur le préfet.

- En ce qui concerne la communauté de communes Gally-Mauldre, Monsieur CLOUZEAU précise qu'à l'issue de toutes les réunions de bureau 3 pôles de compétence apparaissaient :
1/ jeunesse et sports
2/ urbanisme et droit du sol
3/ affaires sociales, transports, etc...

Il précise que les directeurs des services qui vont prendre en charge ces pôles ont discuté entre eux et ont fait part de l'aspect organisationnel, 1 poste de DGS interco et 3 postes de DGA. Il s'avère que Feucherolles assurerait le pôle «urbanisme-droit du sol» géré sur notre commune. Maule assurerait plutôt le secteur enfance et jeunesse, les sports et activités périscolaires, une plus petite commune prendrait la responsabilité du 3^{ème} pôle.

- Monsieur BONNOT fait remarquer que les communes de Maule et Saint-Nom représente à elles-deux 40 % des voix.
- Monsieur LOISEL souligne que la répartition en nombre de voix représentée par commune a été très bien étudié.
- Monsieur de POMMERY demande quelles seraient les compétences de Saint-Nom
- Monsieur PETEL DGS - à la demande de Monsieur le Maire lui répond que la DGS de Saint-Nom assurerait les fonctions de DGS si Madame WASJBLAT était élue présidente et ce pour une facilité de gestion.

Monsieur LEMAITRE interroge le Maire sur le mode de fiscalité.

Monsieur LOISEL précise que toutes les recettes de l'Etat seront regroupées et ensuite réparties. La fiscalité unique semblait la plus intéressante pour tous.

Pour Monsieur LOISEL, l'interco au sens strict, va mutualiser pour faire des économies d'échelle et utiliser les compétences de chaque communes au service des autres communes.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ACCEPTER** la création d'une communauté de commune dénommée « communauté de communes de Gally-Mauldre » selon le périmètre proposé par arrêté préfectoral n° 2012082-0002 du 22 mars 2012.

- d' **APPROUVER** le projet de statuts de ladite communauté de communes annexé à la présente délibération.

- de **CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

- de **DIRE** que cette délibération sera notifiée à Messieurs les Sous-Préfets de Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes appartenant au périmètre du projet de communauté de communes.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Versailles.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21 h 30.



Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
12 avril 2012

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	Pouvoir à LARS PETER SJÖSTRÖM
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	Pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	Pouvoir à Martine LEPAGE
Michel FREMIN	
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	Pouvoir à Patrick LOISEL
PATRICK CLOUZEAU	Pouvoir à Paul-Philippe BONNOT
KATRIN VARILLON	Pouvoir à Margaret de Fraiteur